

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 23 MAI 2022**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : Le 16 mai 2022

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

EN EXERCICE : 23  
PRESENTS : 17  
VOTANTS : 20

**ORDRE DU JOUR :**

1. *Nomination d'un secrétaire de séance,*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14/04/2022,*
3. *Choix de la société pour les travaux d'aménagement du tour des remparts,*
4. *Acquisition d'un cinémomètre,*
5. *Suppression et création d'un emploi au service technique,*
6. *SDESM : adhésion des communes de Nanteuil les Meaux et Trilbardour,*
7. *Groupement de commandes SDESM : maintenance éclairage public 2023 – 2026*
8. *Désignation d'un nouveau représentant au sein du conseil d'administration du lycée et du collège et proposition d'un élu pour le syndicat SMIVOS et commission « culture et tourisme » à la communauté de communes du Val Briard,*
9. *Questions diverses.*

Le lundi 23 mai 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Mr PERCIK Patrick, Maire.

M. DE MATOS Gilbert, Mme BOGHE Fabienne, Mme PIOT Valérie, M. PETER Jean-Pierre, M. LEPROUST Thierry, Adjoints au Maire

M. BLANCHARD Maurice, M. DELAVALUX Jean-Claude, Mme MISZCZAK Brigitte, M. WILLART Stéphan, Mme MICHARD Céline, Mme DUTARTRE Sonia, Mme MICHALOWSKI Sylvie, Mme GAPPINI Valérie, M. GRANDMAIRE Serge, M. BOULANGER Yvan, Mme BOURGEOIS Bénédicte, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. PEROCHEAU Sébastien pouvoir à M. DELAVALUX Jean-Claude

M. PAILLER Hervé pouvoir à M. BOULANGER Yvan

M. NYSSSEN Alrick pouvoir à M. PERCIK Patrick

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. NASSAU Frédéric

Mme FOULON Patricia

Mme BIRON Nolwenn

**ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :**

Mme PERCIK Vénissia

M. PETER Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2022 :

Monsieur le Maire procède au vote.  
Le compte rendu est adopté à l'unanimité

### N° 1569 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TOUR DES REMPARTS : VRD ET ECLAIRAGE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rozay en Brie a lancé il y a maintenant 3 ans des études de revalorisation de la promenade du tour des remparts.

Cette promenade, d'une longueur d'environ 1400 mètres, présente un caractère paysager développé autour des remparts existants, composée d'espaces verts et de revêtement minéral. Ces portions minéralisées servant pour les déplacements piétons sont fortement dégradées et nécessitent une réfection totale. Pour ce faire, des travaux qualitatifs vont être engagés afin de redonner à cet espace sa convivialité.

Les travaux consistent en la mise en oeuvre de matériaux bitumineux se rapprochant de la couleur terre ocre rouge sur une largeur de 3 mètres.

Les traversées des voies croisant la promenade seront traitées par des marquages au sol.

Parallèlement, des mâts d'éclairage seront installés afin d'illuminer la promenade. Ces matériels seront pourvus d'un procédé permettant de réduire l'intensité lumineuse sur une plage horaire définie.

Du mobilier sera également disposé tout au long du cheminement. Il s'agit notamment de bancs, banquettes, corbeilles et barrières pivotantes. Il est réalisé en plastique recyclé de couleur sable ce qui participe à une démarche environnementale de recyclage.

Une consultation a été lancée le 08/03/2022 sur le support Marchés Online et le journal Le Parisien, sous le N°AO-2211-0952.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 mars 2022 à 17h00.

2 lots sont indiqués au marché :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Eclairage public

Les prestations de chaque lot étant complémentaires, l'offre de l'Entreprise prend en compte ces relations, notamment d'un point de vue enchaînement des tâches.

Le projet distingue une tranche ferme composée de cinq phases différentes nommées « zone 1-2-3-4-5 » et d'une tranche optionnelle qui est composée d'une phase nommée « zone 6 ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 01 avril 2022 à 14h30 pour l'ouverture des plis puis le 11 mai 2022 pour l'analyse des offres en présence de l'AMO, la société TECHNYS.

Les offres sont analysées en vertu des critères suivants et de leur pondération :

- Prix : 40% ;
- Valeur Technique : 40%.
- Valeur Environnementale : 20%.

## LOT 1 : VRD

8 entreprises ont remis une offre dans les délais :

Enveloppe	Entreprise	Montant (HT)	Montant (TTC)
05	WIAME VRD	764 150,64	916 980,77
06	TERE	898 797,18	1 078 556,62
07	TP 2000	764 845,04	917 814,05
08	PIAN	886 952,18	1 064 342,62
09	COLAS	851 415,00	1 021 698,00
10	EJL	948 942,73	1 138 731,28
11	PEPIN	648 553,55	778 264,26
12	SOTRABA	1 092 650,00	1 311 180,00

Pour rappel, l'estimation du maître d'œuvre se porte à **1 009 687,50 € HT (1 211 625.00 € TTC)**

### **Analyse des offres, par la commission d'appels d'offres**

Les résultats de la présente analyse se résument ainsi :

Désignation	Pondération	WIAME	TERE	TP 2000	PIAN	COLAS	EJL	PEPIN	SOTRABA
Prix	40%	33.95	28.86	33.92	29.25	30.47	27.4	40,00	23.74
Valeur Technique	40%	40.00	37.14	36.00	40.00	36.00	40.00	20.57	29.14
Valeur Environnementale	20%	19.35	20.00	20.00	19.35	19.35	11.61	15.48	19.35
Total	100%	93.3	86.01	89.92	88.60	85.82	78,95	60.57	52.89
Classement		1	4	2	3	5	6	7	8

Après étude, la commission d'appel d'offres propose, au Conseil Municipal, un classement des candidats comme suit :

Enveloppe	Entreprise	NOTE ( / 100)	Classement
05	WIAME VRD	93.30	01
07	TP 2000	89.92	02
08	PIAN	88.60	03
06	TERE	86.01	04
09	COLAS	85.82	05
10	EJL	78.95	06
11	PEPIN	60.57	07
12	SOTRABA	52.89	08

La société WIAME VRD ayant obtenu la meilleure note, la commission d'appel d'offres propose au Conseil Municipal de choisir cette entreprise pour les travaux d'aménagement VRD du Tour des Remparts pour un montant de 764 150,64 € HT.

## LOT 2 : ECLAIRAGE

QUATRE (4) entreprises ont remis une offre :

Enveloppe	Entreprise	Montant (HT)	Montant (TTC)
01	SPIE	187 467.30	224 960.76
02	SOBECA	186 870.00	224 244.00
03	SATELEC	169 959.00	203 950.80
04	EIFFAGE ENERGIE	223 353.40	268 024.08

Pour rappel, l'estimation du maitre d'œuvre se porte à **183 150,00 € HT. (219780.00 € TTC)**

### **Analyse des offres, par la commission d'appels d'offres**

Les résultats de la présente analyse se résument ainsi :

Désignation	Pondération	SPIE	SOBECA	SATELEC	EIFFAGE ENERGIE
Prix	40%	36,26	36,38	40,00	30,44
Valeur Technique	40%	31,00	34,50	40,00	28,50
Valeur Environnementale	20%	16,22	19,46	14,59	20,00
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>83,48</b>	<b>90,34</b>	<b>94,59</b>	<b>78,94</b>
Classement		3	2	1	4

Après étude, la commission d'appel d'offres propose, au Conseil Municipal, un classement des candidats comme suit :

Enveloppe	Entreprise	NOTE ( / 100)	Classement
03	SATELEC	94.59	01
02	SOBECA	90.34	02
01	SPIE	83.48	03
04	EIFFAGE ENERGIE	78.94	04

La société SATELEC ayant obtenu la meilleure note, la commission d'appel d'offres propose au Conseil Municipal de choisir cette entreprise pour les travaux d'aménagement ECLAIRAGE du Tour des Remparts pour un montant de 169 959.00 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de retenir la société WIAME VRD pour les travaux d'aménagement VRD (lot 1) du Tour des Remparts pour un montant de 764 150,64 € HT.

DECIDE de retenir la société SATELEC pour les travaux d'aménagement ECLAIRAGE (lot 2) du Tour des Remparts pour un montant de 169 959.00 € HT.

### **N° 1570 : ACQUISITION D'UN CINÉMOMÈTRE :**

La lutte contre l'insécurité routière constitue une des priorités de notre commune, surtout aux abords des écoles et des rues fréquentées par nos enfants ainsi que les rues commerçantes : rue de Vilpré, rue des Erables, rue du Général Leclerc.

L'acquisition d'un cinémomètre s'inscrit dans le cadre des missions de police municipale. Ce laser est un appareil de mesure de vitesse adapté et nécessaire aux actions de lutte et de prévention envers la délinquance routière. Ce radar permet la prise de vitesse jusqu'à 300 km/h.  
Le coût est le suivant : 3 900.00 € HT

Monsieur le Maire informe que ce montant a été prévu au budget 2022 de la commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée pour l'acquisition et l'utilisation de ce matériel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 19 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme PIOT Valérie),

AUTORISE Monsieur le Maire pour l'acquisition et l'utilisation d'un cinémomètre

### **N° 1571 : SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI FILIERE TECHNIQUE :**

#### **➤ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. *(En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire).*

Compte tenu du départ de l'ancien responsable des services techniques au grade d'adjoint technique territorial et le recrutement du nouveau responsable des services techniques au 01/06/2022 au grade d'adjoint technique 1ere classe (*vacance d'emploi n°077220500633889 validée par emploi territorial*), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

#### **➤ Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi de Responsable des services techniques au grade d'adjoint technique territorial à temps complet au service Technique, et

La création d'un emploi de Responsable des services techniques au grade d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet au service Technique à compter du 01/06/2022

#### **➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

Ex : SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable service technique	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC
Responsable service technique	Adjoint technique principal 1ere classe	C	0	1	TC

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**N° 1572 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX ET TRILBARDOU :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

**Vu** la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin :

D'APPROUVER l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

D'AUTORISER Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**N° 1573 : GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM - MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023 – 2026 :**

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**Considérant** que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1<sup>er</sup>/1/2023 au 31/12/2026) ;

**Considérant** que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin :

D'ADHERER au groupement de commandes ;

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

**N° 1574 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ET DU COLLEGE ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT SMIVOS ET DE LA COMMISSION PATRIMOINE ET TOURSIME DU VAL BRIARD, DESIGNÉ PAR LA CC VAL BRIARD :**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a formé des commissions et désigner des représentants dans les divers organismes et syndicats, lors de sa séance du 9 juin 2020.

La composition des commissions et la désignation des représentants du conseil municipal dans les divers organismes et syndicats, sont fixées pour la durée du mandat. Toutefois il peut être procédé en cours de mandat à des modifications, à la demande d'un membre souhaitant être déchargé de ses fonctions, à la suite d'une démission du Conseil, ou à la demande d'un groupe avec l'accord de l'intéressé.

Considérant la démission d'une conseillère municipale durant le mois d'août 2021, remplacée lors du conseil municipal de 20/09/2021,

Il convient de désigner un nouveau représentant pour :

- Le conseil d'administration du Lycée : un délégué titulaire
- Le conseil d'administration du Collège : un délégué suppléant

Monsieur le Maire lance un appel à candidature par scrutin public pour désigner un nouveau représentant dans chaque conseil d'administration.

Il convient de proposer à la Communauté de Communes du Val Briard un nouveau représentant, qui sera désigné en Conseil Communautaire, pour :

- Le syndicat mixte intercommunal à vocation scolaire (SMIVOS)
- La commission patrimoine et tourisme du Val Briard

Monsieur le Maire lance un appel à candidature par scrutin public pour proposer un nouveau représentant au sein du syndicat SMIVOS et commission culture et tourisme Val Briard.

Après appel à candidature par scrutin public,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE :

- Le conseil d'administration du Lycée : M. BOULANGER Yvan -délégué titulaire  
Mme MICHALOWSKI Sylvie – déléguée suppléante
- Le conseil d'administration du Collège : Mme BOURGEOIS Bénédicte -déléguée suppléante

PROPOSE à la Communauté de Communes du Val Briard :

- Le syndicat mixte intercommunal à vocation scolaire (SMIVOS) : M. LEPROUST Thierry
- La commission patrimoine et tourisme du Val Briard : Mme PIOT Valérie

Communication du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De l'installation d'un food truck " bubble waffle, crêpes, tacos, panini et gourmandise" à partir du 1 juin, les mercredis et samedis (après-midi) sur le parking de la salle polyvalente et le samedi matin sur le marché du 04/06 devant la mairie,
- De la prise de fonction du nouveau responsable des services techniques le 1 juin 2022,

Il remercie Madame Valérie Piot et ses collègues de la commission commerce pour l'organisation de l'animation de plantation de tomates le samedi 14 mai, celle-ci a attiré et ravi de nombreux enfants.

Il remercie Madame Fabienne Boghe, les membres de la commission animation élus et conjoints d'élus, pour leur participation aux préparatifs de la foulée Rozéenne, ainsi que les employés communaux, présents dans les rues dès 6h du matin, chargés de la répartition des barrières et du ramassage vers 13h.

Ordre du jour épuisé  
Séance levée à 21h00

Le Maire  
P. PERCIK

